

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 février 2014

Présents : Alain BLANC , Thierry BRANGET, Emmanuel IOOS, Laëtitia JOURNOT, Alain MAURICE, Gérard MOUGEY, Michel PROST.

Absent excusé : Sébastien MAILLARD.

Absent : Martial PERSONENI.

Secrétaire : Laëtitia JOURNOT.

## 1. PREPARATION ELECTIONS MUNICIPALES:

Une réunion d'information est prévue le mercredi 19 février à 20heures  
L'objectif étant de sensibiliser la population au rôle d'un conseil municipal et de susciter des candidatures.  
Une invitation sera distribuée dans les boites aux lettres.

## 2. QUESTIONS DIVERSES:

### Décision modificative budget 2013 :

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants :

Débit      Fonctionnement      C/73925      + 395.00 €

Dit que ces crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement 2013, qui est de 51 960.67 € et qui passera à 51 565.67 €

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Vote pour : 6      vote contre : 0      abstention : 1

### Travaux RD261 :

Monsieur le Conseiller général Marc PETREMENT nous informe que la commission permanente du Conseil général du Doubs, a décidé d'attribuer un crédit d'un montant de 14 500 € destiné à des travaux d'enduit sur la rue de la Planchotte ainsi que sur la rue du Doubs.

Ces travaux auront lieu au courant de cet été.

### Parcelle ZA160 :

Dans l'attente du retour des services de la Préfecture, le Conseil municipal décide de valider le prix de vente de la parcelle.

### Rappel de l'offre initiale :

Terrain viabilisé d'une surface de 11ares 45, mis en vente au cours de l'année 2008 au prix de 36 € le m2 + frais d'acquisition.

L'offre intègre la prise en charge par la commune et dans la limite de 80 m3 d'une partie des travaux de décaissement situés à proximité du calvaire, décision prise lors de la séance du 22 juin 2007, soit un montant de 1 627€ (offres automne 2013).

Après délibération, le Conseil municipal valide le prix de vente suivant :

$$1145 \text{ m}^2 \times 36 = 41\,220 \text{ €} - 1627 \text{ €} = 39\,593 \text{ €} + \text{frais d'acquisition}$$

Et autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches concernant le projet.

Vote pour : 6      vote contre : 0      abstention : 1

### Réfection Voirie :

Ouverture des plis des chantiers « chemin de Séchin et chemin derrière la ferme Branget »:

Entreprise Climent : 46 891 euros HT

Entreprise Bonnefoy : 32 391 euros HT

Entreprise Eurovia : 34 468 euros HT

La société Bonnefoy est retenue pour la réalisation des 2 chemins.

Vote pour : 7      vote contre : 0      abstention : 0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et aux responsabilités locales,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,  
Vu la délibération du 18 décembre 2013 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
Vu l'adoption du rapport par la CLECT le 28 janvier 2014 par 36 voix pour et 3 abstentions,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartiendra au conseil communautaire en définitive de fixer le montant des attributions de compensation. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT ci-après annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que proposé.

Vote pour : 6

Vote contre : 0

Abstention : 1

La séance est levée à 22h20

Le MAIRE de FOURBANNE

Alain MAURICE